

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

CHAMPIONNATS DE LIGUE D'OCCITANIE

SENIORS MASCULINS

Saison
2017/2018

ARTICLES		PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
1 – Composition Le championnat est composé	DEUX poules de 14 équipes (réparties en 12 équipes et 2 équipes « espoirs ») Une poule PYRENEES (PYR) Une poule MEDITERRANEE (MED)	QUATRE poules de 12 équipes : 2 poules PYRENEES (PYR-A et PYR-B) 2 poules MEDITERRANEE (MED-A et MED-B)	DEUX poules de 12 équipes : 2 poules PYRENEES (PYR-A et PYR-B)	
	Ces associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.			
2 – Associations sportives qualifiées Les associations sportives qualifiées sont :	A. Les équipes descendant du Championnat de France B. Les équipes maintenues en Pré-Nationale C. Les équipes accédant de la Régionale 2 D. Un maximum de 2 équipes « Espoirs » par poule, sélectionnées par la Ligue (voir annexe) E. Les équipes éventuellement repêchées	A. Les équipes venant du championnat Pré-Nationale B. Les équipes maintenues en Régionale 2 C. Les équipes accédant de la Régionale 3 D. L'équipe championne U20 de la saison précédente E. Les équipes éventuellement repêchées	A. Les équipes venant du championnat Régionale 2 B. Les équipes maintenues en Régionale 3 C. Les équipes accédant des championnats départementaux (Pré-Régionales) D. Les équipes éventuellement repêchées	
2.1 – Equipes « Espoir » en Pré-Nationale	Deux équipes maximum par poule seront déclarées « équipes espoirs ». Elles seront composées de joueurs de moins de 21 ans et d'un maximum de 2 joueurs de moins de 23 ans. Ces équipes ne peuvent ni monter, ni descendre.			
3 – Mutualisation possible entre associations	Union Senior Inter-équipe Entente	autorisé	INTERDIT	autorisé
4 – Obligations sportives OBLIGATIONS Chaque association sportive évoluant dans cette division devra OBLIGATOIREMENT présenter :	Une autre équipe senior masculine de niveau inférieur ou une équipe masculine de U20 ou une équipe masculine U17 participant au championnat dans lequel elle est engagée et le terminant ET 2 équipes masculines de jeunes de catégories différentes (U17 ou U15 ou U13 ou U11) ou Une autre équipe senior masculine de niveau inférieur ou une équipe masculine de U20/Junior participant au championnat dans lequel elle est engagée et le terminant ET 1 équipe masculine de jeunes (U17 ou U15 ou U13 ou U11) ET Une EFMB labélisée et dont le renouvellement couvre la saison en cours	2 équipes masculines de jeunes de catégories différentes (U20 ou U17 ou U15 ou U13 ou U11) ou 1 équipe masculine de jeunes (U20 ou U17 ou U15 ou U13) ET Une EFMB labélisée et dont le renouvellement couvre la saison en cours	1 équipe masculine de jeunes (U20 ou U17 ou U15 ou U13 ou U11) ou Une EFMB labélisée et dont le renouvellement couvre la saison en cours	

ARTICLES	PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
5 – Obligations d'équipes VERIFICATIONS	Les vérifications de ces obligations se feront aux dates suivantes : 1 ^{er} décembre de la saison en cours et avant la dernière journée de championnat. La non-observation de ces obligations amène le déclassement de l'association sportive fautive (mise hors championnat) et la descente automatique dans la division inférieure à la fin de la phase régulière. La Ligue a toujours le droit de refuser l'inscription d'une association sportive dès lors qu'elle motive son refus.		
6 – Obligations sportives CAS D'UNE MONTEE	Une équipe accédant à une division supérieure, lors de la saison, et qui ne remplit pas les obligations sportives est autorisée à y participer sous conditions de remplir les obligations sportives de la division de la saison précédente.		
7 – Ligne à 3 points	Ligne à 3 points à 6,75 m		
8 – Horaires des rencontres	L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le SAMEDI à 20h00 Pour les deux dernières journées de ce Championnat, AUCUN changement de date et d'horaire ne sera accepté (sauf dérogation validée par le Bureau Régional). Toutes les rencontres doivent, OBLIGATOIREMENT, se dérouler à la date prévue au calendrier et à 20h00. En cas de rencontre couplée avec une rencontre de niveau Championnat de France, la Commission Sportive autorisera la dérogation en conformité avec l'article des règlements sportifs généraux de la Ligue. Toutes les autres dérogations devront être validées par le BUREAU REGIONAL.		
9 – Système de l'épreuve	Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule. En fonction du classement final de la poule, les associations sportives peuvent disputer : ✓ La phase finale pour le titre de champion (se reporter à l'article 11) ✓ La phase finale pour l'accèsion (se reporter à l'article 12) ✓ Les rencontres de barrages pour le maintien (se reporter à l'article 13)		
10 – Classement final de chaque poule	Un classement final de chaque poule sera établi de la 1 ^{ère} à la 12 ^{ème} place en supprimant les équipes « Espoirs » du classement général. Les articles suivants font référence à ce classement pour les phases finales et les descentes.		
11 – Phase finale pour le titre de champion REGIONAL	Les équipes terminant 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} du championnat se qualifient pour cette phase finale. Sur le même week-end et sur des terrains désignés par la Commission Sportive, ces équipes participeront aux quarts et demi-finales du championnat. ✓ Quart-de-finales : – Quart n° 1 : 4 ^{ème} MED contre 1 ^{er} poule PYR – Quart n° 2 : 3 ^{ème} PYR contre 2 ^{ème} poule MED – Quart n° 3 : 4 ^{ème} PYR contre 1 ^{er} poule MED – Quart n° 4 : 3 ^{ème} MED contre 2 ^{ème} poule PYR ✓ Demi-finales : – Demi-finale n°1 : Vainqueur Q1 contre Vainqueur Q2 – Demi-finale n°2 : Vainqueur Q3 contre Vainqueur Q4 Sur un autre week-end et sur un terrain désigné par la Commission Sportive, les deux équipes vainqueurs des demi-finales participeront à la finale régionale. Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale	Les équipes terminant 1 ^{ère} de chaque poule se qualifient pour cette phase finale. Sur un terrain désigné par la Commission Sportive, ces équipes participeront aux demi-finales du championnat. Les oppositions des demi-finales seront déterminées par un classement sous la méthode du ranking. Demi-finale n° 1 – 4 ^{ème} ranking contre 1 ^{ère} ranking Demi-finale n° 2 – 3 ^{ème} ranking contre 2 ^{ème} ranking Sur un autre week-end et sur un terrain désigné par la Commission Sportive, les deux équipes vainqueurs des demi-finales participeront à la finale régionale. Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale	Les équipes terminant 1 ^{ère} et 2 ^{ème} de chaque poule du championnat se qualifient pour cette phase finale : ✓ Demi-finales : – Demi-finales Aller : 2 ^{ème} poule PYR-B contre 1 ^{er} poule PYR-A 2 ^{ème} poule PYR-A contre 1 ^{er} poule PYR-B – Demi-finales Retour : 1 ^{er} poule PYR-A contre 2 ^{ème} poule PYR-B 1 ^{er} poule PYR-B contre 2 ^{ème} poule PYR-A ✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale
12 – Phase finale pour l'accèsion		Les équipes terminant 2 ^{ème} de chaque poule et 3 ^{ème} des poules PYR du championnat se qualifient pour cette phase: ✓ Demi-finales Aller/Retour secteur PYR : – Demi-finales Aller : 3 ^{ème} PYR-B contre 2 ^{ème} PYR-A / 3 ^{ème} PYR-A contre 2 ^{ème} PYR-B – Demi-finales Retour : 2 ^{ème} PYR-A contre 3 ^{ème} PYR-B / 2 ^{ème} PYR-B contre 3 ^{ème} PYR-A ✓ FINALE de chaque secteur sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales PYRENEES et entre les 2 ^{èmes} des poules MEDITERRANEE.	Les équipes terminant 3 ^{ème} et 4 ^{ème} de chaque poule du championnat se qualifient pour cette phase finale : ✓ Demi-finales : – Demi-finales Aller : 4 ^{ème} poule PYR-B contre 3 ^{ème} poule PYR-A 4 ^{ème} poule PYR-A contre 3 ^{ème} poule PYR-B – Demi-finales Retour : 3 ^{ème} poule PYR-A contre 4 ^{ème} poule PYR-B 3 ^{ème} poule PYR-B contre 4 ^{ème} poule PYR-A ✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales

ARTICLES	PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
13 – Rencontres de Barrages		<p>Dans l'éventualité de descentes supplémentaires, les équipes terminant 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule à l'issue du championnat, joueront :</p> <p>Secteur PYRENEES</p> <p>Une rencontre aller/retour de barrages entre elles, de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Rencontre Aller :</u> 9^{ème} PYR-A reçoit 9^{ème} PYR-B 10^{ème} PYR-A reçoit 10^{ème} PYR-B ✓ <u>Rencontre Retour :</u> 9^{ème} PYR-B reçoit 9^{ème} PYR-A 10^{ème} PYR-B reçoit 10^{ème} PYR-A <p>Secteur MEDITERRANEE</p> <p>Une rencontre simple sur un terrain désigné entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> 9^{ème} MED-A contre 9^{ème} MED-B 10^{ème} MED-A contre 10^{ème} MED-B <p>Le barrage entre les équipes classées 9^{ème} de chaque poule peut être annulé par la commission sportive régionale en fonction des résultats et des descentes supplémentaires.</p>	<p>Dans l'éventualité de descentes supplémentaires, les équipes terminant 8^{ème} et 9^{ème} de chaque poule à l'issue du championnat, joueront une rencontre aller/retour de barrages entre elles, de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Rencontre Aller :</u> 8^{ème} PYR-A reçoit 8^{ème} PYR-B 9^{ème} PYR-A reçoit 9^{ème} PYR-B ✓ <u>Rencontre Retour :</u> 8^{ème} PYR-B reçoit 8^{ème} PYR-A 9^{ème} PYR-B reçoit 9^{ème} PYR-A <p>Le barrage entre les équipes classées 8^{ème} de chaque poule peut être annulé par la commission sportive régionale en fonction des résultats et des descentes supplémentaires.</p>
14 – Rencontres Aller/Retour des phases finales et barrages		<p>Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales (titre et accession) et des barrages.</p> <p>Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.</p>	
15 – Montée en division supérieure	<p>Les équipes classée 1^{ère} de la phase régulière accède à la NM3 pour la saison suivante.</p> <p>L'ordre de repêchage pour la (les) montée(s) sera dans l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Champion Occitanie > Finaliste > 2^{ème} de la poule du Champion > 2^{ème} de l'autre poule 	<p>Les équipes terminant 1^{ères} de chaque poule lors de la saison régulière accèdent à la division Pré-Nationale pour la saison suivante.</p> <p>Les équipes Vainqueur de la phase finale pour l'accession accède à la division Pré-Nationale pour la saison suivante.</p>	<p>Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} de chaque poule à l'issue de la saison régulière accèdent en Régionale 2 pour la saison suivante</p> <p>Les équipes Vainqueur de la phase finale pour l'accession accède à la division Régionale 2 pour la saison suivante.</p>
16 – Descente en division inférieure	<p>Les équipes classées 11^{èmes} et 12^{èmes} de la poule descendant OBLIGATOIREMENT en Régionale 2 pour la saison suivante.</p> <p>Dans l'éventualité de descente de Nationale 3, l'ordre des descentes se fera en fonction du nombre d'équipe descendant :</p> <p>Sur la poule du secteur PYRENEES ou MEDITERRANEE concernée en remontant le classement à partir de la 10^{ème} place.</p>	<p>Les équipes classées 11^{èmes} et 12^{èmes} de chaque poule descendant OBLIGATOIREMENT pour la saison suivante pour les poules PYRENEES en Régionale 3 et pour les poules MEDITERRANEE en Pré-Régionale.</p> <p>Le perdant du barrage entre les équipes classées 10^{ème} de chaque poule descend pour la saison suivante pour les poules PYRENEES en Régionale 3 et pour les poules MEDITERRANEE en Pré-Régionale.</p>	<p>Les équipes classées de la 10^{ème} à la 12^{ème} place de chaque poule descendant en Championnat Pré-Régionale pour la saison suivante.</p> <p>Le perdant du barrage entre les équipes classées 9^{ème} de chaque poule descend en Championnat Pré-Régionale pour la saison suivante avec une possibilité de repêchage.</p>
17 – Repêchage	<p>Le repêchage se fera en fonction de l'article des règlements sportifs généraux : RANKING REGIONAL.</p> <p>Ce ranking tiendra compte du découpage PYRENEES et MEDITERRANEE</p>	<p>L'objectif est de qualifier pour la saison suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 équipes pour la poule PYRENEES - 12 équipes pour la poule MEDITERRANEE 	<p>L'objectif est de qualifier pour la saison suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 24 équipes pour la poule PYRENEES - 24 équipes pour la poule MEDITERRANEE

ARTICLES	PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2	RÉGIONALE 3
18 – Chronomètre des tirs	<p>Le chronomètre des tirs et sa tenue par un officiel reconnu apte à le faire est obligatoire pour toutes les rencontres de Pré-Nationale. L'aptitude de cet officiel sera déterminée par les pôles Pratique/Formation avec une parution de liste avant le début de la saison sportive.</p> <p>En cas de non-respect, le pôle Pratique désignera un O.T.M. pour les rencontres à domicile (les remboursements des frais seront à la charge du club fautif).</p> <p>LE CHRONOMETRE DES TIRS DEVRA AVOIR LA POSSIBILITE DE REMISE A 14 SUR BALLON MORT.</p>	GESTION PAR LES ARBITRES DE LA RENCONTRE	GESTION PAR LES ARBITRES DE LA RENCONTRE
19 – Logiciel e-marque	Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référent des « Règlements Sportifs Généraux ».		
20 – Classement	Se reporter aux textes référent des « Règlements Sportifs Généraux ».		
21 – Sanction en cas de forfait général	Une association sportive ayant déclaré forfait général ou étant déclarée forfait général est rétrogradée de deux divisions et est mise hors championnat.		
22 – Statut des Techniciens	Se reporter au texte « Statut Régional des Techniciens » de la saison en cours		
23 – Caisse de péréquation	Se reporter au texte « Caisse de péréquation » de la saison en cours		
24 – Salle	Classement : H2	Classement : H1	
25 – Cas particuliers	Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.		

26 – Qualifications et licences

PRE-NATIONALE							
Nombre de joueurs autorisés :		7 minimum / 10 maximum					
Type de licences autorisées : (nombre maximum)		Licence C1 ou T			3	Equipe ESPOIRS : 5	
		Licence AS HN			0		
		Licence C ou AS-CTC			Sans limite		
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc	BC				Sans limite	
	Vert	VT				Sans limite	
	Jaune	JE	2	OU	0	1	1
	Orange	ON	0	OU	2	1	0
	Rouge	RN	0	OU	0	0	1
REGIONALE 2 / REGIONALE 3							
Nombre de joueurs autorisés :		10 maximum					
Type de licences autorisées : (nombre maximum)		Licence C1, C2 ou T			3		
		Licence AS HN			0		
		Licence C ou AS-CTC			Sans limite		
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc	BC				Sans limite	
	Vert	VT				Sans limite	
	Jaune	JE	3	OU	2	2	1
	Orange	ON	0	OU	1	0	2
	Rouge	RN	0	OU	0	1	0

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS CHAMPIONNATS DE LIGUE D'OCCITANIE

SENIORS MASCULINS

Saison
2017/2018

ANNEXE

EQUIPES « ESPOIRS » - DIVISION PRE-NATIONALE

Principe du projet :

« Afin de continuer le projet de formation des joueurs (joueuses) avec pour objectif de faciliter l'intégration de ces jeunes joueurs (joueuses) dans les équipes nationales de notre territoire, nous intégrons dans la poule unique de Pré-Nationale un maximum de deux (2) équipes "Espoirs" »

Fonctionnement :

- Le(s) club(s) porteur(s) d'une équipe « Espoirs » retenue par la Ligue aura (auront) la possibilité de l'engager sur **trois saisons sportives consécutives à condition de respecter les spécificités de celle-ci.**
- **Une équipe « Espoir masculin » :**
 - **Elle est portée par un club (possibilité d'être une inter-équipe dans le cadre des C.T.C.) et**
 - **Elle est composée majoritairement de joueurs de moins de 21 ans et un maximum de deux joueurs de moins de 23 ans. Saison 2017/2018 : U21 = 1997 / U23 = 1995**
- Les joueurs(euses) sont listé(e)s et ne peuvent pas jouer dans une autre équipe évoluant dans la même division.
- Leurs rencontres sont comptabilisées dans le championnat (classement final).
- Ces équipes « Espoirs » ne peuvent ni monter, ni descendre.

Spécificités du club porteur :

- Club possible :
 - Club ayant une équipe en compétition nationale (*N1, N2 ou N3*).
 - Club ayant une filière de formation sur le même sexe et/ou engagé sur la formation des joueurs(euses) – *U15 Elite et/ou U18 Elite et/ou U15 IR, U17IR et U20IR*.
 - Derrière la notion de CLUB, on peut élargir à la notion de C.T.C. pour une prise en compte de répartition des missions et des actions à l'intérieur de celle-ci.
- Encadrement de l'équipe :
 - Entraineur : DEFB ou BE1 (au minimum) – **pour la saison 2017/2018 une dérogation autorisée avec un CQP.**
 - Adjoint : CQP P1 (au minimum ou en formation)
 - Deux OTM pour les tenues des tables de marque.
- Nombre d'entrainements minimum de l'équipe : 3
- Gymnase : classement fédéral : **H2 au minimum**

Devenir des équipes « Espoirs » à la fin du cycle des trois saisons sportives :

Une possibilité d'intégration pour les équipes « Espoirs » dans les divisions (R2M et R3F) à la fin du cycle des 3 saisons sportives sera ouverte au club porteur sous les conditions suivantes :

- si au terme des 3 saisons, la Ligue ne reconduit pas cette équipe dans la division,
- si ce club ne dispose pas d'une équipe dans cette division lors de la saison en cours ou de la saison prochaine.

Arrêt anticipé de l'équipe « Espoirs » :

En cas d'arrêt du projet par le club avant la fin des 3 saisons sportives, aucune possibilité d'intégration dans les divisions Seniors Régionales.

En cas de non-respect des critères, la Ligue pourra retirer au club le droit de disposer d'une équipe « Espoirs » pour la saison suivante avec aucune possibilité d'intégration dans les divisions Seniors Régionales.

Procédure

Dépôt de candidature auprès du secteur Pyrénées ou Languedoc-Roussillon : le club doit la transmettre avec un dossier explicatif du projet comprenant à minima les réponses liées aux spécificités du club porteur avant une date limite fixée par la Commission Régionale Sportive compétente territorialement.

Traitement des candidatures par la Commission Régionale Sportive compétente territorialement qui accorde une place réservée pour les 3 saisons sportives suivantes.

Club(s) retenu(s) pour les saisons sportives :

	POULE PYRENEES (PYR)		POULE MEDITERRANEE (MED)	
	Equipe « Espoirs » n° 1	Equipe « Espoirs » n° 2	Equipe « Espoirs » n° 1	Equipe « Espoirs » n° 2
Saison 2017/2018	Toulouse Basket Club	Valence Condom Gers Basket		
Saison 2018/2019	Toulouse Basket Club	Valence Condom Gers Basket		
Saison 2019/2020	Toulouse Basket Club	Valence Condom Gers Basket		